

Une gestion sans charbon

26 août 2020

L'urgence climatique

Anaxis contribue avec détermination aux efforts en vue de la transition vers une économie plus durable. En particulier, Anaxis adhère aux objectifs de l'accord de Paris, qui vise à maintenir le réchauffement climatique largement en-dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle. Pour cela, l'abandon rapide du charbon comme source d'énergie apparaît indispensable. En effet, le gaz carbonique issu de la combustion du charbon contribue très fortement au réchauffement climatique et constitue une menace importante pour l'avenir de notre planète. Les centrales au charbon produisent 41 % de l'énergie mondiale, mais sont responsables de plus de 70% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.

Notre engagement

Il nous a donc paru naturel d'exclure l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon de l'ensemble de nos portefeuilles. Cette politique d'exclusion fait partie de notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la santé des populations.

Dans ce cadre, nous accordons une attention plus particulière aux milieux aquatiques et aux ressources en eau. Or une partie du gaz carbonique dégagé par les centrales au charbon se dissout dans les océans et provoque leur acidification, avec de graves conséquences sur les écosystèmes, les ressources halieutiques, les rendements de la pêche et, en bout de chaîne, la sécurité alimentaire de nombreuses personnes.

Anaxis est membre de l'IIGCC (*institutional Investors Group on Climate Change*) et soutient son initiative visant à promouvoir des stratégies d'investissement conformes aux objectifs de l'accord de Paris (*Paris Aligned Investing Initiative – PAII*), actuellement dans une phase de consultation.

Notre politique

Le charbon ne doit plus être utilisé comme source d'énergie. Dans ce domaine, une politique ambitieuse doit être mise en œuvre. Il ne nous paraît donc pas légitime de faire de distinction entre les différents acteurs en fonction de leur caractère plus ou moins vertueux, du degré d'efficacité de leurs procédés ou de leurs éventuels programmes de transition vers d'autres sources d'énergie.

Anaxis intervient principalement sur le marché des obligations d'entreprises. Dans ce domaine, les groupes qui le souhaitent peuvent émettre des obligations vertes (ou *green bonds*) pour financer des projets spécifiques contribuant à la transition écologique.

En conséquence, Anaxis exclut de ses portefeuilles les titres sans label écologique émis par des groupes ayant des activités significatives en lien avec l'industrie du charbon, ce qui inclut :

- les mines de charbon et l'extraction de combustibles fossiles assimilés ;
- la production d'électricité à partir de charbon ;
- la construction ou la maintenance de centrales au charbon ;
- la fourniture de produits, matériels ou services spécifiquement conçus en vue de l'exploitation du charbon en tant que source d'énergie.

Dans tous ces cas, le critère retenu est le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les activités visées par notre politique d'exclusion, avec un seuil fixé à 20%. Cette politique étant plus large (notamment dans le domaine des énergies fossiles et du nucléaire), cette limite s'applique globalement, de sorte qu'un producteur d'électricité peut être exclu s'il réalise plus de 20% de sa production avec le charbon et le pétrole pris ensemble.

Lorsqu'une société fournit des produits ou des services ayant une large gamme d'utilisations, nous l'écartons également si elle réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires avec des clients faisant partir de la filière du charbon.

Font exception les services jugés légitimes de surveillance technique des installations, de sécurité sanitaire, de sauvetage, de protection contre les incendies, de formation aux bonnes pratiques, etc. De telles activités ne conduisent pas à des exclusions, même lorsque les clients produisent ou utilisent du charbon en tant que combustible. Ces cas particuliers sont soumis à l'appréciation du comité de gestion, sous le contrôle du responsable des risques.

Pour en savoir plus

Pour davantage d'information sur notre politique d'exclusion, nos engagements et nos résultats en matière de réduction de l'intensité carbone de nos portefeuilles, n'hésitez pas à consulter notre site dédié www.anaxis-esg.com.

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe

75009 Paris

info@anaxiscapital.com